



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation de l'AAH pour les bénéficiaires mariés ou liés par un pacte civil

Question écrite n° 2543

Texte de la question

Mme Sabine Rubin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les conditions d'octroi de l'allocation adulte handicapé (AAH) pour les bénéficiaires mariés, vivant maritalement ou liés par un pacte civil de solidarité. C'est aujourd'hui plus d'un million de citoyens qui bénéficient du dispositif de l'AAH, pour un montant de 810 euros par mois, après évaluation auprès de la MDPH. Et ceci conformément à l'article 11 du préambule de la Constitution de 1946 selon lequel « tout être humain qui, en raison de son âge, son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve hors d'état de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Le 20 septembre 2017, à l'occasion du CIH organisé à Matignon, M. le Premier ministre a annoncé une série de mesures en direction des personnes en situation de handicap, dont la revalorisation progressive de l'AAH. Une augmentation qui doit se faire en deux temps pour finalement atteindre 900 euros à l'orée 2019, contre 810 euros actuellement. Si les associations et fédérations telles que la FNATH, l'Unapei ou l'APF se félicitent d'une telle mesure, elles s'inquiètent néanmoins de la nouvelle base de calcul relative à la prise en compte des ressources du conjoint. Le Gouvernement entend en effet « rapprocher » l'AAH d'autres minima sociaux, sans davantage de précision. Or le calcul d'une allocation telle que le RSA fixe le niveau de ressources garanti à un couple à 1,5 fois celui d'une personne isolée, contre 2 fois pour les bénéficiaires de l'AAH. Un nivellement par le bas qui, selon une étude de l'APF, conduirait à une perte maximum de 272 euros par mois et par personne, revalorisation comprise. Près de 250 000 personnes, soit le quart des bénéficiaires de l'AAH, sont concernés par ce changement des conditions d'octroi de l'allocation. Une mesure frappant des personnes déjà fragilisées, dont les revenus sont d'ores et déjà insuffisants comme le reconnaît le Gouvernement par son ambition de revalorisée l'AAH, et qui peut avoir des conséquences dommageables sur l'indépendance financière du conjoint-e. Dans ces circonstances, elle souhaite savoir quelles sont les mesures qu'elle a prévues pour garantir aux bénéficiaires de l'AAH mariés, vivant maritalement ou liés par un pacte civil de solidarité un niveau de vie décent, socle d'une véritable autonomie, conformément aux objectifs de l'actuel Gouvernement.

Texte de la réponse

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est un minimum social qui a pour but de garantir un minimum de ressources aux personnes handicapées. Il est un facteur déterminant de la solidarité nationale, ce qui justifie pleinement qu'il soit supporté par le budget de l'Etat. Il convient cependant de rappeler que la solidarité nationale s'articule légitimement avec les solidarités familiales. C'est à ce titre que le calcul de l'AAH, tout comme celui des autres minima sociaux, tient compte de l'ensemble des ressources du foyer de ses bénéficiaires, notamment celles issues du revenu du conjoint, du concubin ou du partenaire de pacte civil de solidarité, en cohérence avec l'objectif de ce minimum de lutter contre la pauvreté subie des personnes. Il convient de souligner que les règles de prise en compte de la situation familiale des bénéficiaires de l'AAH diffèrent de celles retenues pour d'autres minima sociaux. En effet, le minimum de ressources retenu pour un couple, qui est le double de celui retenu pour un célibataire handicapé, est supérieur à celui fixé pour le RSA (coefficient de 1,5). Le Gouvernement souhaite, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018, ainsi accroître la cohérence

entre ce plafond de ressources et celui des autres minima sociaux. Mais il demeurera plus favorable au regard de la prise en charge du handicap. Le coefficient multiplicateur sera ainsi de 190% en novembre 2018 et de 180% en novembre 2019. Cette baisse interviendra concomitamment avec la revalorisation exceptionnelle de l'allocation qui passera de 810,89 € actuellement à 860 € le 1er novembre 2018 et à 900 € le 1er novembre 2019. Les bénéficiaires de l'AAH qui vivent en couple ne seront donc pas pénalisés par la diminution de ce plafond. En parallèle le gouvernement a accéléré le mouvement vers l'inclusion afin que de plus en plus de personnes handicapées tirent des ressources suffisantes de leur travail.

Données clés

Auteur : [Mme Sabine Rubin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (9^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2543

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 octobre 2017](#), page 5246

Réponse publiée au JO le : [13 février 2018](#), page 1212